

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 27 novembre 2019, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Madame le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le substitut Jean-René Martin
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des employés de la MRC, des contribuables ainsi qu'une journaliste sont également présents.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h.

2019-R-AG279

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2019

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report du point 590-1 :
« Autorisation – Dépôt d'une demande dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA – Ressource de coordination pour la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA ».

ADOPTÉE

2019-R-AG280

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 octobre 2019

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin,

propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité mensuel et annuel de la préfète

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil ses rapports d'activités mensuel et annuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-R-AG281

Acceptation de la délégation de certaines municipalités dans le but d'accomplir en commun un appel d'offres regroupé pour des services professionnels et techniques en surveillance de travaux, configuration et soutien continu des réseaux informatiques

Considérant que le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour adjudication d'un contrat;

Considérant que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

Considérant que certaines municipalités locales ont signifié leur intérêt pour le lancement en commun un appel d'offres pour adjudger un contrat pour des services professionnels et techniques en surveillance de travaux, configuration et soutien continu de leurs réseaux informatiques;

Considérant que lesdites municipalités locales ont également délégué à la MRC le pouvoir de demander cette soumission et d'adjuger le contrat pour elles et en leur nom;

Considérant que le troisième alinéa de l'article 14.3 du Code municipal prévoit par ailleurs que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

Considérant que le conseil de la MRC entend accepter cette délégation limitative du pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 14.4 du Code municipal prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 octobre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Se porte formellement partie à titre de délégataire, par la présente, à une entente avec les municipalités locales ayant adopté une résolution à cet effet aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la fourniture de services professionnels et techniques en surveillance de travaux, configuration et soutien continu de leurs réseaux informatiques;
- Accepte la délégation de ces municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour elles et en leur nom, le contrat y afférant;
- Dégage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si elle accepte une soumission et de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE

2019-R-AG282	Octroi du contrat 191001 – Services d’acheminement de matières résiduelles (transport à longue distance) Considérant que l'appel d'offres 191001 « Services d’acheminement de matières résiduelles (transport à longue distance) » a été lancé et conduit selon les dispositions applicables du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1); Considérant que deux soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits; Considérant que suite à l'analyse de la soumission, la soumission la plus basse, soit celle SM Express inc., a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres; Considérant que la recommandation d'octroi de contrat formulée par le comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 30 octobre 2019 dans ce dossier. En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 191001 « Services d’acheminement de matières résiduelles (transport à longue distance) » à SM Express inc. au prix et conditions soumis, et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat. ADOPTÉE
--------------	---

2019-R-AG283	Octroi du contrat 191002 – Services d’élimination de déchets domestiques Considérant que l'appel d'offres 191002 « Services d’élimination de déchets domestiques » a été lancé et conduit selon les dispositions applicables du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1); Considérant qu'une seule soumission a été reçue et ouverte dans les délais prescrits, soit celle de GFL Environmental inc. au taux de 59,07 \$/tonne pour 2020, 60,07 \$/tonne pour 2021 et 61,07 \$ pour 2022 ; Considérant que suite à l'analyse de la soumission, celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres; Considérant que la recommandation d'octroi de contrat formulée par le comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 30 octobre 2019 dans ce dossier. En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 191002 « Services d’élimination de déchets domestiques » à GFL Environmental inc. au prix et conditions soumis, et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat. ADOPTÉE
--------------	---

2019-R-AG284	Radio CHGA – Acceptation de la proposition publicitaire « Clé en main » pour l’année 2020 Considérant que la Radio communautaire CHGA offre à la MRC le renouvellement du forfait publicitaire annuel « Clé en main » pour l'année 2020; Considérant que cette activité publicitaire vise à informer la population de ce qui se passe dans la région et à la faire connaître tant aux vacanciers de passage qu’aux villégiateurs et résidents; Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 octobre 2019 dans ce dossier. En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte la proposition publicitaire « Clé en main » 2020 reçue de la Radio CHGA comportant deux volets, au prix soumis de 7 000 \$ avant les taxes, et mandate la direction générale ainsi que l'agente en communications de la MRC pour assurer le suivi de ce dossier. ADOPTÉE
--------------	---

2019-R-AG285

Contribution à la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG)
– Projet de concertation avec Services Québec – Promotion des entrepreneurs de la région

Considérant le projet de concertation présenté par la CCMVG à Services Québec visant à offrir un rayonnement aux entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau via une communication permettant une visibilité à l'ensemble de la population du territoire;

Considérant que les outils de communication qui seront mis en place auront pour objectifs d'assurer la pérennité des entreprises ainsi que le maintien d'emplois en région;

Considérant que le projet vise également à mettre en lien des employeurs avec des employés potentiels, à promouvoir les services offerts par les entreprises et à permettre à la population de découvrir diverses entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que chaque semaine, en 2020, quatre entreprises, organismes et intervenants du milieu des affaires de la Vallée-de-la-Gatineau seront présentés dans des médias et publications de la région;

Considérant la participation financière de divers partenaires dans ce projet et la contribution de 5 200 \$ demandée à la MRC;

Considérant la disponibilité de fonds au poste budgétaire « Publications, journaux et revues » de la MRC ainsi que le mandat de développement économique de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 30 octobre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le versement d'une contribution financière de 5 200 \$ à la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau pour son projet de concertation avec Services Québec pour la promotion des entrepreneurs de la région.

ADOPTÉE

2019-R-AG286

Adoption – Règlement 2019-339 « Règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant les règlements 97-103 et 2008-195 »

Considérant que les pouvoirs ont été accordés aux municipalités en vertu des articles 135 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale d'établir la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 octobre 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 15 octobre 2019;

Considérant qu'une copie du règlement 2019-339 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 27 novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2019-339 « Règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant les règlements 97-103 et 2008-195 » tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL

2019-R-AG287

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 7 450 020 \$, des affectations et activités d'investissements de 436 637 \$ et des revenus de 7 886 657 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG288

Adoption des répartitions 2020 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2020 est l'évaluation totale constatée le 15 novembre 2019;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gay Lachapelle, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2020, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2020
Aumond	95 700 \$
Blue Sea	178 562 \$
Bois-Franc	48 942 \$
Bouchette	153 555 \$
Cayamant	152 162 \$
Déléage	147 862 \$
Denholm	113 825 \$
Egan-Sud	58 943 \$
Gracefield	451 399 \$
Grand-Remous	132 867 \$
Kazabazua	166 158 \$
Lac Ste-Marie	249 317 \$
Low	200 694 \$
Maniwaki	300 574 \$
Messines	222 615 \$
Montcerf-Lytton	73 403 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	121 800 \$
Territoires non organisés (TNO)	42 807 \$
	2 911 185 \$

ADOPTÉE

2019-R-AG289

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 427 079 \$, des affectations et autres activités de 185 440 \$ et des revenus de 612 519 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG290

Adoption des répartitions 2020 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2020, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2020
Aumond	26 931 \$
Blue Sea	36 705 \$
Bois-Franc	11 782 \$
Bouchette	21 940 \$
Cayamant	44 796 \$
Déléage	49 462 \$
Denholm	24 834 \$
Egan-Sud	13 377 \$
Gracefield	89 593 \$
Grand-Remous	39 097 \$
Kazabazua	37 178 \$
Lac Ste-Marie	34 963 \$
Low	36 764 \$
Maniwaki	N/A
Messines	58 793 \$
Montcerf-Lytton	21 143 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	23 830 \$
Territoires non organisés (TNO)	3 248 \$
	574 438 \$

ADOPTÉE

2019-R-AG291

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, pour la partie 3 du budget, s'appliquant à certaines municipalités et, notamment, à l'égard du Centre de transfert et de la démarche régionale avec Tricentris, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 727 645 \$, des affectations et activités d'investissements de 158 742 \$ et des revenus de 1 886 387 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG292

Adoption des répartitions 2020 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2020, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2020
Aumond	37 464 \$
Blue Sea	49 875 \$

Bois-Franc	19 928 \$
Bouchette	54 106 \$
Cayamant	58 867 \$
Déléage	86 349 \$
Denholm	76 \$
Egan-Sud	31 619 \$
Gracefield	249 110 \$
Grand-Remous	65 062 \$
Kazabazua	144 \$
Lac Ste-Marie	90 \$
Low	152 \$
Maniwaki	359 253 \$
Messines	95 443 \$
Montcerf-Lytton	48 191 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	34 659 \$
Territoires non organisés (TNO)	
	1 190 387 \$

ADOPTÉE

2019-R-AG293 **Affectation du Fonds de développement régional au déficit accumulé de la MRC**

Considérant le solde de surplus accumulé affecté de la MRC, au 31 octobre 2019, de 660 427 \$;

Considérant qu'aucune politique n'encadre ce fonds et qu'il n'a jamais été officiellement affecté;

Considérant que les sommes prélevées aux fins de développement régional ont été additionnées dans ce compte au fil des années;

Considérant que la Partie 1 du budget de la MRC est déficitaire et que ce déficit accumulé est lié essentiellement à l'intégration du CLD par la MRC en 2015 et à un reclassement comptable en 2018, et non aux opérations courantes;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que la somme affectée au 31 décembre 2018 soit désaffectée et injectée dans la Partie 1 du budget de la MRC;
- Que les sommes liées au Fonds de développement régional au budget 2019 et 2020 de la MRC soient imputées au compte non affecté de la Partie 1 et ce jusqu'à ce que le conseil adopte une politique d'utilisation de ces sommes.

ADOPTÉE

2019-R-AG294 **Élections fédérales du 21 octobre 2019 – Résultats et attentes**

Monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de féliciter M. William Amos pour sa réélection à titre de député de Pontiac lors des élections du 21 octobre 2019.

Il est également résolu de lui confirmer la collaboration du Conseil de la MRC dans l'exercice de son mandat, tout en réitérant les attentes des élu(e)s val-gatinois pour les prochaines années, notamment en ce qui a trait à la connaissance et la communication des programmes fédéraux, la connaissance du territoire et de sa réalité ainsi que de sa disponibilité quant aux suivis demandés par les municipalités.

ADOPTÉE

2019-R-AG295 **Désignation de Monsieur Dominic Lauzon au titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l’Outaouais (TRGIRTO)**

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de désigner Monsieur Dominic Lauzon au titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO).

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la préfète dépose la déclaration de ses intérêts pécuniaires pour l'année 2019.

2019-R-AG296

Situation de l'industrie forestière en Outaouais

Considérant l'annonce de la fermeture temporaire de l'entreprise Fortress le 7 octobre dernier, notamment due au différend commercial en cours entre les États-Unis et la Chine;

Considérant l'annonce effectuée par l'entreprise LAUZON planchers de bois exclusifs le 15 novembre 2019 concernant l'arrêt de ses activités de coupe forestière, notamment en relation avec le coût de la fibre, le régime forestier du Québec et les mesures proposées par le Gouvernement du Québec;

Considérant que l'industrie forestière en Outaouais est composée d'un réseau d'entreprises qui sont interdépendantes les unes des autres en fonction, notamment du rôle de chacune et du partage des coûts liés aux différentes interventions réalisées dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement;

Considérant que les acteurs de la région de l'Outaouais, notamment les préfets des MRC, sont très préoccupés par la situation actuelle et souhaitent qu'elle se stabilise rapidement;

Considérant la rencontre tenue le 18 novembre dernier entre les différents acteurs concernés par cette problématique, soit les représentants des entreprises forestières, les députés ainsi que les préfets des MRC de l'Outaouais, laquelle a permis de cibler des mesures à privilégier rapidement;

Considérant le communiqué de presse diffusé le 18 novembre 2019 par les MRC de la région de l'Outaouais et la Ville de Gatineau suite à la tenue de la conférence de presse tenue le même jour, lequel annonce deux demandes adressées au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le Conseil de la MRC demande au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), monsieur Pierre Dufour, de mettre en place des mesures transitoires afin d'assurer la continuité des opérations forestières des entreprises de la région de l'Outaouais;

Que le Conseil de la MRC demande également au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), monsieur Pierre Dufour, qu'un comité soit formé avec les principaux acteurs de la région concernés et mandaté pour analyser la situation de l'industrie forestière en Outaouais et recommander des solutions durables;

Que le Préfet de la MRC de Papineau ainsi que la Préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et présidente de la Conférence des préfets de l'Outaouais soient membres de ce comité;

Que le Conseil de la MRC demande au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), monsieur Pierre Dufour, qu'une rencontre ait lieu avec les Préfets des MRC Papineau et Vallée-de-la-Gatineau, et ce, dans les meilleurs délais considérant l'urgence d'agir quant à la mise en place de mesures transitoires pour les entreprises forestières de l'Outaouais;

Qu’une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussi res et au ministre responsable de la r gion de l’Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe.

ADOPT     L’UNANIMIT  

GESTION FINANCI  RE ET ADMINISTRATIVE

2019-R-AG297 Adoption du registre des ch  ques – MRC – P riode du 16 octobre au 27 novembre 2019

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuy   par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est r solu d’adopter, tel que pr sent  e, le registre des ch  ques pour la p riode du 16 octobre au 27 novembre 2019, totalisant un montant de 596 725,23 \$.

ADOPT   

2019-R-AG298 Adoption du registre des ch  ques – TNO – P riode du 16 octobre au 27 novembre 2019

Madame la conseill  re Francine Fortin, appuy  e par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est r solu d’adopter, tel que pr sent  e, le registre des ch  ques pour la p riode du 16 octobre au 27 novembre 2019, totalisant un montant de 17 030,91 \$.

ADOPT   

2019-R-AG299 Pr l vements bancaires – MRC – P riode du 16 octobre au 27 novembre 2019

Monsieur le conseiller Alph  e Moreau, appuy   par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est r solu d’adopter, tel que pr sent  e, la liste des pr l vements bancaires pour la p riode du 16 octobre au 27 novembre 2019, totalisant un montant de 472 068,04 \$.

ADOPT   

2019-R-AG300 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 27 novembre 2019

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuy   par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est r solu d’adopter, tel que pr sent  e, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 27 novembre 2019 totalisant un montant de 271 162,26 \$.

ADOPT   

2019-R-AG301 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 27 novembre 2019

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuy   par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est r solu d’adopter, tel que pr sent  e, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 27 novembre 2019 totalisant un montant de 827,42 \$.

ADOPT   

Certificat de disponibilit   des cr dits

Je, soussign  e, Lynn Kearney, directrice g n rale de la Municipalit   r gionale de comt   de La Vall  e-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des cr dits budg taires et/ou extra budg taires disponibles provenant de revenus exc dentaires, du surplus accumul  , de r serves financi  res, de fonds r serv  s ou d’autres sources pour lesquels les d penses ci-haut  num  r  es sont engag  es.

Lynn Kearney,
Directrice g n rale et secr taire-tr sori  re

2019-R-AG302	Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2020 (15 % annuellement)
	Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 15 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2020. ADOPTÉE
2019-R-AG303	TNO – Adoption du budget 2019 de la RIAM – Article 603 du Code municipal du Québec
	Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) est régie par les articles 579 et suivants du Code municipal; Considérant que l'article 603 du Code municipal stipule que le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence; Considérant que le territoire des territoires non organisés de la MRC est soumis à la compétence de la RIAM, la MRC devant adopter le budget de la RIAM à ce titre. En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte, pour les territoires non organisés de la MRC, le budget 2020 de la RIAM tel que transmis à cette fin. ADOPTÉE
2019-R-AG304	Avis de motion – Règlement numéro 2019-340 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant les règlements 2006-181 et 2018-332 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »
	Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette, qu'un projet de règlement portant le numéro 2019-340 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant les règlements 2006-181 et 2018-332 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture. Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2019-340 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant les règlements 2006-181 et 2018-332 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »
	Le projet de règlement numéro 2019-340 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant les règlements 2006-181 et 2018-332 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.
2019-R-AG305	Avis de motion – Règlement numéro 2019-341 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 2 du budget de la MRCVG pour le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 2016-304 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »
	Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross, qu'un projet de règlement portant le numéro 2019-341 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 2 du budget de la MRCVG pour le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 2016-304 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture. Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2019-341 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 2 du budget de la MRCVG pour le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 2016-304 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »
	Le projet de règlement numéro 2019-341 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 2 du budget de la MRCVG pour le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 2016-304 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes

objets » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2019-R-AG306

Avis de motion – Règlement numéro 2019-342 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles et des matières recyclables et abrogeant les règlements 2008-194-1, 2008-194-2, 2009-204, 2010-213, 2011-229, 2011-230 et 2012-235 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Avis est donné par madame la conseillère Francine Fortin, qu'un projet de règlement portant le numéro 2019-342 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles et des matières recyclables et abrogeant les règlements 2008-194-1, 2008-194-2, 2009-204, 2010-213, 2011-229, 2011-230 et 2012-235 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2019-342 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles et des matières recyclables et abrogeant les règlements 2008-194-1, 2008-194-2, 2009-204, 2010-213, 2011-229, 2011-230 et 2012-235 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Le projet de règlement numéro 2019-342 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles et des matières recyclables et abrogeant les règlements 2008-194-1, 2008-194-2, 2009-204, 2010-213, 2011-229, 2011-230 et 2012-235 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

RÉSEAU ROUTIER

2019-R-AG307

Route Maniwaki-Témiscamingue – Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la municipalité de Montcerf-Lytton – Délégation de gestion à la MRC en matière de voirie locale

Considérant que le projet de développement de la Route Maniwaki-Témiscamingue est un dossier stratégique et régional pour la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la volonté de toutes les parties impliquées de finaliser ce dossier, initié il y a plus de trente (30) ans;

Considérant que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales confère à la municipalité les compétences en matière de transport et de voirie;

Considérant qu'en vertu de l'article 569 du Code, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Considérant que l'article 578 du Code prévoit que la municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité partie à l'entente et d'y acquérir et posséder des biens;

Considérant que ledit article 578 prévoit en outre que lorsque la municipalité à qui est faite la délégation de compétence est une municipalité régionale de comté, elle a, pour l'application de l'entente, tous les pouvoirs de toute municipalité locale délégante, à l'exception de ceux de faire des règlements et d'imposer des taxes;

Considérant que ledit article 578 prévoit toutefois que telle municipalité régionale de comté visée à son deuxième alinéa peut adopter tout règlement requis pour l'acquisition, l'établissement et l'exploitation d'un bien ou d'un service ou pour l'exécution de travaux que prévoit l'entente, que peut adopter une municipalité locale;

Considérant que le dossier de la Route Maniwaki-Témiscamingue est une initiative de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en raison de son statut régional;

Considérant qu'une partie du tracé proposé est située dans la municipalité de Montcerf-Lytton, laquelle souhaite déléguer partie de sa compétence en matière de voirie locale à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour les lots concernés par le tracé de la Route Maniwaki-Témiscamingue, tels que décrits à l'entente à intervenir, en vue de l'établissement, de la construction et de l'exploitation dudit chemin public, et que la MRC accepte d'exercer lesdites compétences;

Considérant qu'une telle entente interviendra également entre la MRC et la municipalité d'Egan-Sud.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC, avec la municipalité de Montcerf-Lytton, l'Entente intermunicipale intitulée « Entente par laquelle la Municipalité de Montcerf-Lytton délègue à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau partie de sa compétence en matière de voirie locale », telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-R-AG308

Route Maniwaki-Témiscamingue – Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la municipalité d'Egan-Sud – Délégation de gestion à la MRC en matière de voirie locale

Considérant que le projet de développement de la Route Maniwaki-Témiscamingue est un dossier stratégique et régional pour la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la volonté de toutes les parties impliquées de finaliser ce dossier, initié il y a plus de trente (30) ans;

Considérant que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales confère à la municipalité les compétences en matière de transport et de voirie;

Considérant qu'en vertu de l'article 569 du Code, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Considérant que l'article 578 du Code prévoit que la municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité partie à l'entente et d'y acquérir et posséder des biens;

Considérant que ledit article 578 prévoit en outre que lorsque la municipalité à qui est faite la délégation de compétence est une municipalité régionale de comté, elle a, pour l'application de l'entente, tous les pouvoirs de toute municipalité locale délégante, à l'exception de ceux de faire des règlements et d'imposer des taxes;

Considérant que ledit article 578 prévoit toutefois que telle municipalité régionale de comté visée à son deuxième alinéa peut adopter tout règlement requis pour l'acquisition, l'établissement et l'exploitation d'un bien ou d'un service ou pour l'exécution de travaux que prévoit l'entente, que peut adopter une municipalité locale;

Considérant que le dossier de la Route Maniwaki-Témiscamingue est une initiative de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en raison de son statut régional;

Considérant qu'une partie du tracé proposé est située dans la municipalité d'Egan-Sud, laquelle souhaite déléguer partie de sa compétence en matière de voirie locale à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour les lots concernés par le tracé de la Route Maniwaki-Témiscamingue, tels que décrits à l'entente à intervenir, en vue de l'établissement, de la construction et de l'exploitation dudit chemin public, et que la MRC accepte d'exercer lesdites compétences;

Considérant qu'une telle entente interviendra également entre la MRC et la municipalité de Montcerf-Lytton.

En conséquence, monsieur le substitut Jean-René Martin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC, avec la municipalité d'Egan-Sud, l'Entente intermunicipale intitulée « Entente par laquelle la Municipalité d'Egan-Sud délègue à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau partie de sa compétence en matière de voirie locale », telle que présentée.

ADOPTÉE

TRANSPORT EN COMMUN

2019-R-AG309

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau – Augmentation de la contribution des usagers en transport adapté

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer la tarification proposée par le GUTAC-VG pour les services offerts en transport adapté à partir du 1^{er} janvier 2020, conformément à la résolution GUTAC.VG-2019-239 adoptée par cet organisme le 20 novembre 2019.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2019-R-AG310

Autorisation – Préparation et signature d'un engagement relatif au bruit dans le cadre d'une demande de modification de certificat d'autorisation

Considérant la résolution 2019-R-AG265 « Autorisation – Préparation et signature d'une demande de modification de certificat d'autorisation » relative au projet d'agrandissement de la plateforme de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la préparation de la demande de modification du certificat d'autorisation suit son cours selon l'échéancier du projet;

Considérant que le zonage du site est considéré non-sensible selon les critères du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), soit un territoire de type IV : zoné à des fins industrielles ou agricoles;

Considérant que dans le cadre de la demande de modification du certificat d'autorisation, la MRC doit s'engager à ce que le niveau acoustique sonore imputable à ses activités exercées soit inférieur, en tout temps, à 70 décibels jour et nuit, soit le niveau sonore permis en fonction du zonage du site;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 3 octobre 2019;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'autoriser Mme Kimberley Mason à présenter et à signer un engagement relatif au bruit dans le cadre de la demande de modification de certificat d'autorisation présentée dans le cadre du projet d'agrandissement de la plateforme de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2019-R-AG311

Adoption – Règlement 2019-337 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire »

Considérant l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont les matières résiduelles;

Considérant que l'article 678.0.2.9 dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article

678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, à l'égard du traitement l'ensemble des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, en vertu du Règlement 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »;

Considérant que le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de traitement par compostage de la matière organique issue d'une troisième voie de collecte suit son cours et que le projet implique la mise sur pied de ladite collecte de troisième voie;

Considérant qu'aux fins d'harmonisation et d'économie d'échelle, la mise en place d'un regroupement pour la venue de cette nouvelle collecte serait souhaitée;

Considérant que le regroupement est également un mode de gestion à privilégier pour tendre vers l'optimisation des collectes de déchets et de matières recyclables actuellement en vigueur sur le territoire;

Considérant que l'arrivée de la collecte de troisième voie aura inexorablement une incidence sur la collecte actuelle des déchets, afin de diminuer la quantité des déchets collectés et afin de privilégier le tri à la source des matières organiques en rendent leur collecte plus fréquente que celle des déchets;

Considérant que les modifications aux collectes de porte en porte auront également une incidence sur le régime d'utilisation et d'achalandage du Centre de Transfert et Écocentre des matières résiduelles de la Vallée-de-la-Gatineau et du Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que moyennant l'utilisation de technologies et de techniques appropriées, une mutualisation de l'ensemble des collectes municipales de porte en porte de matières résiduelles permet également de revoir les circuits de collectes selon le réseau routier sans égard aux limites municipales;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite donc élargir ses compétences à la collecte de l'ensemble des matières résiduelles actuellement collectées de porte en porte ou qui peuvent faire l'objet d'une telle collecte éventuelle, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

Considérant que l'article 678.0.2.9 du Code municipal spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC a signifié aux municipalités locales la résolution numéro 2019-R-AG113 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'objet visé au présent règlement le 6 mai 2019;

Considérant que les municipalités concernées devaient fournir à la MRC, dans les soixante jours suivants la signification de la résolution annonçant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence dans le domaine visée, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Considérant que les municipalités de Cayamant, Denholm, Kazabazua, Lac Ste-Marie et Messines ont acheminé un tel document pendant ou au terme de la période prescrite, suite à laquelle des ententes « intérimaires établissant les conditions relatives au transfert d'équipement et de matériel relatifs à la collecte des matières résiduelles » sont intervenues avec lesdites municipalités, conformément à l'article 678.0.2.4 du Code municipal;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en vertu de l'article 678.0.2.7, peut adopter et mettre en vigueur le présent règlement entre le jour où elle a conclu l'entente prévue au premier alinéa de l'article 678.0.2.4 et le deux cent dixième jour qui suit la notification de la résolution 2018-R-AG113;

Considérant qu'il y a lieu de refondre la réglementation en cette matière et d'abroger toute réglementation antérieure afférente pour faciliter le traitement des membres du Conseil de la MRC;

Considérant l'ouverture du Conseil de la MRC à réviser certaines dispositions du présent règlement sur dépôt des conclusions de l'analyse de prise en charge régionale de la collecte, advenant des conclusions défavorables pour une ou plusieurs municipalités visées par ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 octobre 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 15 octobre 2019;

Considérant qu'une copie du règlement 2019-337 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 27 novembre 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2019-337 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire » tel que présenté.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE - AUTRES

2019-R-AG312

Création d'un comité de pilotage PFM-MADA pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la volonté de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés de son territoire;

Considérant la résolution 2017-R-AG093 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en date du 21 mars 2017, autorisant la création des comités qui assureront la continuité des démarches de Politique familiale municipale (PFM) et celle Municipalité ami des aînés (MADA);

Considérant qu'en suivi de cette résolution, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a poursuivi les démarches d'élaboration de sa politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;

Considérant que le cheminement de la PFM et du MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;

Considérant que la PFM et le MADA sont une manière de penser et d'agir qui concerne les champs d'intervention d'une MRC;

Considérant que ce comité de pilotage MFM-MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM et de la politique MADA, en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population et en recommandant des projets porteurs des préoccupations « famille » et « aînés »;
- De proposer un projet de politique familles-aînés, un plan d'action pour la famille et les aînés ainsi que les budgets nécessaires au conseil des maires;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action, en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité, en priorisant les éléments du plan d'action et en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale et des aînés;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM-MADA;

- D'assister le Conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM-MADA;
- De jouer un rôle consultatif et de vigilance, grâce à son expertise;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité/MRC à intégrer le principe « penser et agir famille-aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de procéder à la création d'un comité de pilotage PFM-MADA sous la responsabilité de l'élu responsable de questions familiales et aînées (RQFA).

Et que ce comité de pilotage PFM-MADA soit constitué des membres suivants :

- M^{me} Julie Jolivette (RQFA MRC de la Vallée-de-la-Gatineau)
- M^{me} Jocelyne Lyrette (RQFA subst. MRC de la Vallée-de-la-Gatineau)
- M. Alphée Moreau (RQFA municipalité d'Aumond)
- M^{me} Michelle Payette (RQFA municipalité de Bois-Franc)
- M^{me} Sonia Rochon (RQF municipalité de Cayamant)
- M^{me} Sylvie Paquette (RQA municipalité de Cayamant)
- M^{me} Michelle Briand (RQFA municipalité de Déléage)
- M. Marc Gratton (RQFA municipalité de Denholm)
- M^{me} Katy Barbe (RQFA ville de Gracefield)
- M^{me} Julie Paiement (RQFA municipalité de Grand-Remous)
- M^{me} Denise Soucy (RQFA municipalité de Lac-Sainte-Marie)
- M^{me} Anne Bélisle (RQFA municipalité du Canton de Low)
- M^{me} Carole Robert (RQFA subst. municipalité du Canton de Low)
- M. Denis Bonhomme (RQFA municipalité de Messines)
- M^{me} Christianne Cloutier (RQFA municipalité de Montcerf-Lytton)
- M^{me} Mélanie Renaud (RQFA municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)
- M. Roch Carpentier (RQFA subst. municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)
- M. Mario Danis (Chargé de projet PFM-MADA MRC Vallée-de-la-Gatineau)

ADOPTÉE

2019-R-AG313

Adoption – Document cadre de Politique de la famille et des aînés

Considérant le désir de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles et ses aînés tout en favorisant le vieillissement actif de ces derniers;

Considérant le financement reçu du ministère de la Famille pour l'élaboration d'une politique de la famille;

Considérant le financement reçu du Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une politique des aînés de type parapluie couvrant les autres municipalités en démarche collective MADA avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage PFM-MADA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et qui a été présenté au Conseil de la MRC.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le document cadre de politique de la famille et des aînés tel que présenté par son comité de pilotage PFM-MADA.

ADOPTÉE

2019-R-AG314

Adoption – Plan d'action PFM-MADA

Considérant le désir de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles et ses aînés tout en favorisant le vieillissement actif de ceux-ci;

Considérant le financement reçu du ministère de la Famille et du Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des familles et des aînés afférent à la politique de la famille et des aînés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage PFM-MADA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et qui a été présenté au Conseil de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan d'action PFM-MADA tel que présenté par le comité de pilotage PFM-MADA.

ADOPTÉE

2019-R-AG315

Création d'un comité de suivi PFM-MADA

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en faveur des familles et des aînés;

Considérant que ce plan d'action doit être suivi par un comité nommé par le Conseil de la MRC pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent;

Considérant l'importance de préparer en continu le prochain plan d'action;

Considérant que ce comité aura pour mandat de :

- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité du plan d'action;
- Permettre la circulation de l'information périodiquement sur l'état d'avancement des mesures;
- Évaluer la réussite des initiatives en cours en fonction des indicateurs de réussite identifiés;
- Réviser et ajuster les actions si nécessaire;
- Formuler des recommandations sur la poursuite d'actions ou la suggestion de nouvelles en vue du prochain plan d'action en étant à l'écoute des besoins et attentes de la population;
- Permettre le partenariat et la représentativité de toute notre communauté par l'implication d'organismes communautaires, associations ou club, le milieu de la santé, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche PFM-MADA.
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille ou les aînés;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance de par son expertise
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus décisionnel, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de procéder à la création d'un comité de suivi PFM-MADA sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familles et aînés de la MRC.

Il est également résolu que ce comité soit formé :

- De l'élue responsable des questions familles et aînés (RQFA) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, Mme Julie Jolivette, et de l'élue substitut, Mme Jocelyne Lyrette;
- Des différents élus responsables des questions familles et aînés (RQFA) des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :
 - o M. Alphée Moreau (RQFA municipalité d'Aumond)
 - o M^{me} Michelle Payette (RQFA municipalité de Bois-Franc)
 - o M^{me} Sonia Rochon (RQF municipalité de Cayamant)
 - o M^{me} Sylvie Paquette (RQA municipalité de Cayamant)
 - o M^{me} Michelle Briand (RQFA municipalité de Déléage)
 - o M. Marc Gratton (RQFA municipalité de Denholm)
 - o M^{me} Katy Barbe (RQFA ville de Gracefield)
 - o M^{me} Julie Paiement (RQFA municipalité de Grand-Remous)
 - o M^{me} Denise Soucy (RQFA municipalité de Lac-Sainte-Marie)
 - o M^{me} Anne Bélisle (RQFA municipalité du Canton de Low)

- o M^{me} Carole Robert (RQFA subst. municipalité du Canton de Low)
- o M. Denis Bonhomme (RQFA municipalité de Messines)
- o M^{me} Christianne Cloutier (RQFA municipalité de Montcerf-Lytton)
- o M^{me} Mélanie Renaud (RQFA municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)
- o M. Roch Carpentier (RQFA subst. municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau)
- o Les RQFA des municipalités n'ayant pas participé à la démarche collective d'élaboration PFM-MADA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (Blue Sea, Bouchette, Egan-Sud, Kazabazua, Maniwaki) s'ils le désirent.

- La coordination MADA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau issue du programme de soutien et à la mise en œuvre des plans d'action MADA, Volet 2 (*la personne sera identifiée lorsque, et si la MRC reçoit le soutien demandé*);
- M. Mario Danis, Agent de liaison à la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, responsable du comité « Municipalisation du développement social »;
- Différentes coordinations PFM-MADA pour les municipalités s'étant dotées de ce type de ressources via leur plan d'action.

ADOPTÉE

2019-R-AG316

Appui à la résolution de Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau – Demande de prolongation pour le projet « Habitations Au cœur de la Vallée »

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution adoptée par Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau, afin de demander la prolongation du délai prévu pour le financement du projet « Habitations au cœur de la Vallée », au-delà du 2 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2019-R-AG317

Demande au ministère de la Culture et des Communications – Bonification de l'Entente de développement culturel 2018-2020

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2018-2020;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a confirmé une bonification aux EDCs pour l'année 2019-2020, pour des activités culturelles en lien avec le Plan d'action gouvernemental;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a confirmé que des sommes sont disponibles afin de bonifier l'offre culturelle destinée aux aînés dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat;

Considérant que quatre organismes de la MRC ont manifesté un intérêt à contribuer à l'EDC, pour un montant global de 14 350 \$, afin de se prévaloir du financement disponible pour des projets visant le renforcement des activités culturelles et la bonification de l'offre culturelle destinée aux aînés, pour les projets suivants :

- Réseau Biblio Outaouais (CRSBPO) – « OpenScape » et « Ateliers de bandes dessinées 3D » : 7 600 \$
- CPE Réseau Petit Pas – « Activités intergénérationnelles » : 1 750 \$
- Ville de Maniwaki – « Mettre en valeur l'art public (hommage aux draveurs) » : 4 000 \$
- Bibliothèque J.R. l'Heureux – « Ateliers de création intergénérationnelle » : 1 000 \$

Considérant la recommandation des membres du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 29 octobre 2019 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la présentation d'une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de permettre la bonification de l'Entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le MCC et la MRC, pour des projets visant le renforcement des activités culturelles et la bonification de l'offre culturelle destinée aux aînés.

Il est également résolu d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande, incluant les addendas qui pourraient intervenir advenant une réponse positive à la demande présentée.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité 2019 – Réseau des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Le rapport d'activités 2019 du réseau des lieux d'accueils touristiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est déposé pour information.

2019-R-AG318

Parc linéaire – Demande de permission transversale et de permission longitudinale en surlargeur – Brenda Morrison

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que M. Brenda Morrison a adressé une demande de permission transversale et longitudinale en surlargeur du Parc linéaire;

Considérant que la demande vise à octroyer une permission transversale afin que la demanderesse puisse avoir accès à ses terrains qui se trouvent enclavés par le Parc linéaire ainsi qu'une permission longitudinale en surlargeur afin d'assurer un accès au chemin Fieldville;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre issue terrestre existante ou pouvant être aménagée permettant de désenclaver le lot;

Considérant que l'aménagement du Parc linéaire requiert des dispositions particulières et que la traverse devra respecter le plan type produit par la MRC;

Considérant que l'emprise du Parc linéaire appartient au Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que ces permissions requièrent l'autorisation MTQ, mais requièrent, au préalable, une recommandation du Conseil de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC recommande l'acceptation de la demande de Mme Brenda Morrison par le MTQ pour la permission transversale et la permission longitudinale en surlargeur pour les lots 5 162 592 et 5 163 469 et autorise le représentant désigné de la MRC à conclure une entente avec le demandeur sur avis positif du MTQ, sous conditions.

ADOPTÉE

2019-R-AG319

Certificat de conformité – Règlement no. 2019-311 – Municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2019-311 modifiant le règlement de zonage no. 074 de la municipalité de Grand-Remous en vue d'intégrer des dispositions concernant les mini-entrepôts;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2019-311 modifiant le règlement de zonage no. 074, adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2019-R-AG320

Certificat de conformité – Règlement no. 2019-312 – Municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2019-312 modifiant le règlement de zonage no. 074 de la municipalité de Grand-Remous en vue d'autoriser certains usages dans les zones U-182 et P-140;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2019-312 modifiant le règlement de zonage no. 074, adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2019-R-AG321

Certificat de conformité – Règlement no. 2019-313 – Municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2019-313 modifiant le règlement de zonage no. 074 de la municipalité de Grand-Remous en vue d'intégrer des dispositions concernant la garde d'animaux de ferme hors de la zone agricole permanente;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2019-313 modifiant le règlement de zonage no. 074, adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2019-R-AG322

Certificat de conformité – Règlement no. 2019-08-001 – Municipalité de Lac Ste-Marie

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2019-08-001 modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 de la municipalité de Lac Ste-Marie en vue de créer la sous zone U-202-1;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2019-08-001 modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02, adopté par le conseil de la municipalité de Lac Ste-Marie et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2019-R-AG323

Certificat de conformité – Règlement no. 2019-356 – Municipalité de Messines

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2019-356 modifiant et en ajoutant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 167 – Plan de zonage, définitions et terminologie, dispositions des bâtiments et usages dérogatoires, dispositions communes à toutes les zones, dispositions particulières à chacune des zones, dispositions aux bâtiments accessoires, dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dispositions particulières au corridor d'utilités publiques;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2019-356 modifiant le règlement de zonage no. 167, adopté par le conseil de la municipalité de Messines et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

LOISIRS

2019-R-AG324

Parc linéaire – Autorisation – Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par

le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que l'achalandage de la Véloroute est en constante augmentation;

Considérant que la MRC met tout en œuvre pour poursuivre le développement et assurer l'entretien de cette infrastructure, afin d'augmenter l'accessibilité du sentier pour les utilisateurs;

Considérant le lancement du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

Considérant que l'aide financière prévue à ce Programme permettrait de poursuivre les travaux débutés sur la Véloroute des Draveurs, par la réfection des haltes présentes aux abords de cette infrastructure.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation du projet « Réfection des haltes de la Véloroute des Draveurs » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **De confirmer** son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **De désigner** Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2019-R-AG325

Parc linéaire – Autorisation – Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que plus de 115 000 \$ sont prévus annuellement au budget de la MRC pour l'entretien de cette infrastructure;

Considérant que l'achalandage de la Véloroute est en constante augmentation;

Considérant que la MRC met tout en œuvre pour poursuivre le développement et assurer l'entretien de cette infrastructure, afin d'augmenter l'accessibilité du sentier pour les utilisateurs;

Considérant que des investissements de plus de 4 885 766 \$ ont été réalisés sur le parc linéaire au cours des dernières années;

Considérant le lancement du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Considérant que l'aide financière prévue à ce Programme permettrait de poursuivre les travaux débutés sur la Véloroute des Draveurs.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation du projet « Asphaltage Véloroute tronçon sud, Low-Gracefield » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- **De confirmer** son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- **De désigner** Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2019-R-AG326

Parc linéaire – Demande à Vélo-Québec – Homologation du Parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à titre d'itinéraire cyclable régional

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports...* »;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que l'accès à certaines sources de financement, notamment le programme d'aide aux infrastructures de transport actif-Véloce III, est réservé aux itinéraires cyclables régionaux homologués;

Considérant que des investissements de plus de 4 885 766 \$ ont été réalisés sur le parc linéaire au cours des dernières années;

Considérant que la MRC dispose d'un plan d'entretien afin de pérenniser les investissements réalisés sur le parc linéaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** à Vélo-Québec d'homologuer le parc linéaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau comme un itinéraire cyclable régional et d'envoyer une copie de cette résolution au comité interministériel de la route verte;

- **De désigner** Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs à la demande ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune question sur la correspondance.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Monsieur Jean-Marie Gauthier, résident de Gracefield, s'adresse au Conseil à titre de directeur général de la municipalité de Grand-Remous, concernant un questionnaire relatif à la page 14 des prévisions budgétaires 2020. M. Gauthier est informé qu'un suivi lui sera fait suite à la séance, considérant la nature administrative de son questionnaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-R-AG327

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 35.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière